



La question de la parentalité dans les Outre-mer s'est invitée au Sénat



Une signature annonçant "le début d'un grand changement" sur Petite-Terre

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2688 - Édition du 12 Juillet 2023



VERS L'INFINIE RESTRICTION ET "EAU DELÀ" ?

COMMANDEZ
EN LIGNE



LIVRAISON
À DOMICILE



OU
RETRAIT EN
MAGASIN

ET PROFITEZ
JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet
de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ENVIRONNEMENT : Crise de l'eau : Les mesures restrictives se durcissent

Au sortir de cet énième Comité de suivi de la ressource en eau (Csre), depuis le début de la crise, qui s'est tenu cette fois-ci au Rectorat, ce mardi 11 juillet, il a donc été présenté aux différents acteurs et élus locaux, le nouveau plan des tours qui prendra effet dès ce lundi 17 juillet.

Tout le monde le pressentait et l'utopiste échéance ne se voulait que momentanément repoussée. En somme, reculer pour mieux restreindre et niveau restriction, nous passons donc à la vitesse supérieure sachant le niveau extrême bas, pour ne pas dire alarmiste au regard de la saison, des retenues collinaires. Un niveau qui n'a de cesse de diminuer sans ressource naturellement miraculeuse et compensatoire, présentant un pourcentage de remplissage de 41% pour Combani et de 22% pour Dzoumogné.

Coup dur à venir pour les robinets mahorais



Certains se verront privés d'eau momentanément toutes les fins d'après-midi ainsi que les nuits et d'autres essuieront 3x semaine des coupures de 24h

C'est donc à partir de lundi prochain que la nouvelle organisation des tours d'eau prendra effet. Une organisation qui se scinde en 2 stratégies de préservation de la ressource :

- Pour les communes du Grand-Nord (Mamoudzou, Koungou et Pamandzi), centralisant une activité économique plus accrue, il sera question de **couper l'eau 7 jours sur 7, à partir de 16h et ce, jusqu'au lendemain 8h** ;
- Concernant **toutes les autres communes du département**, il ne sera plus cas de tours nocturnes mais de **coupures étalées sur 24h** à une fréquence de **3 fois par semaine de à partir de 16h** (jusqu'à 16h le lendemain).

Cette nouvelle stratégie de la rationalisation de l'eau vise à générer des économies encore plus importantes en prévision des prochains mois secs et d'appréhender, par anticipation, de quoi il en retournera pour la proche rentrée.

Des solutions litigieuses

Lors de ce dernier Csre, où divers légitimes échanges se voulaient plus ou moins animés, il fut cas pour les potentiels option et retour des **fameuses rampes d'eau de l'ARS**. Sujet virulent qui avait déjà fait parler de lui de par le passé et qui, manifestement, ne fait toujours pas l'unanimité bien qu'un travail de remise en service durant cette période estivale de vacances scolaires ait été commandé auprès du syndicat des eaux de Mayotte.

Pour le député **Mansour Kamardine**, il est évident que cette pseudo solution imposée par l'établissement public référent en matière de Santé ne correspond aucunement ni aux besoins ni à la réalité : « *L'idée d'aller chercher de l'eau potable à plus d'une centaine de mètres, avec nos gourdes, comme il y a 40 ans, ne résout en rien les questions de comment nous avons pu en arriver là et, surtout, comment allons-nous nous en sortir. Cet argumentaire d'infantilisation moralisateur vise à tirer tout le monde vers le bas,*



Des niveaux de retenues collinaires équivalents à ce qu'ils devraient être à l'amorce de la rentrée, en Septembre... Ici, Combani.

sous prétexte d'un pied d'égalité social. Donc on coupe l'eau de ceux qui ont des robinets chez eux, pour leur imposer d'aller chercher de l'eau avec ceux qui n'en ont jamais eu (ndlr – des robinets), au niveau de rampes d'eau alimentées en permanence. Donc finalement il y a de l'eau mais il n'y a pas d'eau ! Soyons honnêtes et lucides et, surtout, il serait temps que les acteurs que nous sommes, soyons consultés avant d'imposer de mauvaises décisions de ce genre. Mon but n'est pas d'assoiffer les gens, au contraire, trouvons des solutions pour ceux qui n'ont pas accès à l'eau mais ne privez pas les autres dans cette optique. Ne poussons pas les gens à bout plus qu'ils ne le sont déjà... ».

Également présent à cette réunion, le sénateur **Thani Mohamed Soilihi** a souhaité attirer l'attention sur le fait qu'il était plus judicieux et stratégiquement



Les rampes de la colère...



Toutes les alternatives et adaptations sont déjà exploitées depuis longtemps face à ces restrictions d'eau qui touche depuis fort longtemps le 101ème département français

économique de prioriser cette remise en fonction des rampes d'eau plutôt que déjà anticiper des frais plus conséquents concernant la création de nouveaux accès supplémentaires : « Lors de nos échanges, il a été évoqué l'importance de potentiellement démarrer des chantiers nouveaux afin que ces rampes d'eau se situent en moyenne à moins de 500 mètres des lieux de domiciliation. Je ne pense pas que cela soit une priorité adaptée. Gardons ces moyens pour les injecter notamment dans des médiateurs et ambassadeurs de l'eau afin de sensibiliser et conscientiser les populations sur l'importance de cette économie de l'eau ». Des ambassadeurs qui se voudraient engagés sous forme de contrat Service Civique et qui permettraient d'accroître l'efficacité terrain et directe. Ces effectifs devraient être effectivement plus conséquents dans les semaines et mois à venir au sortir des décisions actées de ce nouveau comité.

Car légitimement, les avis diffèrent...

Du côté de Bandréle où la commune a su tirer leçons et profits des crises et gestion de l'eau, déjà vécues antérieurement, relatives notamment à 2017 ou encore au Covid, il fut cas d'attirer l'attention sur ces alternatives proposées en démystifiant justement l'inconsciente approche : « Il faut être honnête, contrairement aux idées

| Secteur | Commune | Village | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | |
|------------|-------------|------------------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|---|
| Nord-Ouest | ACOUA | ACOUA gravitaire | | X | | | X | | X | |
| | | ACOUA surpressé | X | | | X | | X | | |
| | | MTSANGADOUA | X | | X | | | | | |
| | BANDRABOUA | BANDRABOUA | | X | | X | | X | | |
| | | BOUYOUNI | X | | | X | | X | | |
| | | DZOUMOGNE | | | X | | | X | | X |
| | | HANDREMA | | | X | | | X | | X |
| | | MTSANGABOUA | | | X | | X | | X | |
| | MTSANGAMOUI | CHEMBENYOU MBA | | | X | | | X | | X |
| | | MTSANGAMOUI | X | | X | | | X | | |
| | | MLIHA | X | | | | X | | X | |
| | MTZAMBORO | HAMJAGO | | | X | | X | | | X |
| MTZAMBORO | | X | | X | | | | X | | |
| MTSAHARA | | | | X | | X | | | X | |
| Centre | TSINGONI | COMBANI | | | X | X | | | X | |
| | | MIRERENI | X | | X | | | | | |
| | | TSINGONI | X | | X | | X | | | |
| | CHICONI | MROUALE | | | X | X | | X | | |
| | | CHICONI | | | X | | X | | X | |
| | OUANGANI | SOHOA | X | | X | | | X | | |
| | | APANZO | | | X | | X | | X | |
| | | BARAKANI | | | X | | X | | X | |
| | SADA | COCONI | | | X | | | X | | |
| | | KAHANI | | | X | | X | | X | |
| | | OUANGANI | | | X | | X | | X | |
| | DEMBENI | MANGAJOU | | | X | | | X | | |
| | | SADA | X | | | | X | | X | |
| | | DEMBENI | | | X | | X | | X | |
| | | HJANGOUA | X | | X | | X | | X | |
| | | ILONI | | | X | | X | | X | |
| | | IRONI BE | | | X | | X | | X | |
| | | OUNGOUJOU | | | X | | X | | X | |
| | TSARARANO | | | X | | X | | X | | |

Nouveaux tours d'eau des 24h dès ce lundi 17 juillet 2023

reçues, ces rampes ne sont en aucun cas exclusivement dédiées à un certain type de population; tout le monde les a déjà utilisées au moins une fois, moi le premier avec ma famille, et elles sont bien pratiques », nous confie **François Delaroque**, directeur général de ladite commune, avant de poursuivre : « Il n'y pas de honte ou de régression à se serrer momentanément la ceinture et faire les efforts communs nécessaires au regard de cette crise. Les gens sont naturellement civilisés aux abords de ces rampes justement. Le robinet ne s'ouvre pas pour être gaspillé. On vient y remplir 3 bouteilles et quelques bidons mais cela reste une consommation marginale par rapport aux consommations

domestiques, soyons lucides. L'eau n'est pas gaspillée et l'efficacité en ce sens a déjà été prouvée de par le Passé. Dans cette volonté d'anticipation justement, nous avons formulé, des mois en amont, le souhait de créer davantage de points d'eau de ce type, sachant que nous en avons 6 à l'heure actuelle ».

Cette étape supplémentaire franchie met encore plus en lumière les promesses et priorisations énoncées lors de la [récente et dernière visite interministérielle de Gérald Darmanin et Jean-François Carencu](#).

Des promesses tant attendues qui confirment apparemment la proche

mise en application du décret visant à plafonner les tarifications de l'eau embouteillée ainsi que l'accélération des premiers travaux de la future et seconde usine de dessalement pour cette année 2024 prochaine. Du côté des 2 osmoseurs supplémentaires promis par le délégué aux Outre-mer, là, bizarrement et dans l'immédiat, aucune nouvelle ! Paroles en l'air ou bien efficace et stratégique logistique dans l'ombre ? Les jours prochains nous le révéleront en attendant, prions pour que cette nouvelle organisation ne soit pas la goutte d'eau qui fait déborder la calebasse mahoraise...

MLG

| | | | | | | | | | |
|-----|------------|--------------|---|---|---|---|---|---|---|
| Sud | BANDRELE | BAMBO EST | X | | | X | | X | |
| | | BANDRELE | | X | | | X | | X |
| | | DAPANI | X | | X | | | X | |
| | | HAMOIRO | X | | X | | X | | |
| | | MTSAMOUDOU | | X | | | X | | X |
| | | NYAMBADAO | X | | | X | | X | |
| | BOUENI | BAMBO OUEST | | X | | | X | | X |
| | | BOUENI | X | | X | | | X | |
| | | HAGNOUNDOU | | X | | | X | | X |
| | | MAJIMEOUNI | | X | | | X | | X |
| | | MOINATRINDRI | X | | X | | | X | |
| | | MBOUANASTA | X | | X | | | X | |
| | CHIRONGUI | MZOUAZIA | | X | | | X | | X |
| | | CHIRONGUI | | X | | | X | | X |
| | | MALAMANI | | X | | | X | | X |
| | | MIRERENI | X | | X | | X | | |
| | | POROANI | | X | | | X | | X |
| | | TSIMKOURA | X | | X | | X | | X |
| | KANI KELI | MRAMRADOUDOU | X | | X | | X | | X |
| | | CHOUNGUI | | X | | | X | | X |
| | | KANI KELI | X | | X | | X | | X |
| | | KANI BE | | X | | | X | | X |
| | | MBOUINI | | X | | | X | | X |
| | | MRONABEJA | X | | X | | X | | X |
| | PASSI KELI | X | | X | | X | | X | |



**INVITÉ D'HONNEUR :
CONFECTION DICIEDAYEUR**

**ATELIERS COUTURES
ATELIERS CRÉATIFS
IDÉES CADEAUX**

**05 AU 22
JUILLET 2023**

**HALL DU COMITÉ DU TOURISME
MAMOUDZOU
LUN AU VEN 8H À 17H,
SAM 9H À 15H**



ÉDUCATION : La question de la parentalité dans les Outre-mer s'est invitée au Sénat

Quatre sénateurs de la délégation aux Outre-mer et de la délégation aux droits des femmes du Sénat ont présenté mardi dernier leurs conclusions sur le rapport concernant la parentalité dans les Outre-mer. Près de 120 personnes ont été interrogées pendant plus de cinq mois. Suite à leurs investigations sur différents territoires, les sénateurs ont préconisé vingt recommandations.

Le titre exact du rapport est : « Soutien à la parentalité, agir pour toutes les familles des Outre-mer ». « L'objectif de ce rapport est de faire des constats mais aussi de préconiser des recommandations », explique Annick Billon, sénatrice de Vendée. Le constat est assez inquiétant puisque de nombreuses familles en Outre-mer sont en situation de précarité et de vulnérabilité, notamment les familles monoparentales avec des femmes à la tête. Un des objectifs de ce rapport est donc de mieux connaître les particularités des territoires ultramarins afin de mieux adapter les politiques familiales en fonction des cas mais aussi de généraliser les observatoires de la parentalité.

Ainsi, comme le rappelle, Annick Billon,



La sénatrice de Vendée, Annick Billon

« Le taux de pauvreté atteint 78% en Martinique, 77% à Mayotte quand il est de 15% dans l'Hexagone. Il est donc nécessaire d'agir, d'autant plus que deux-tiers des familles se trouvant dans les DROM (départements et régions d'outre-mer) touchent des prestations sociales et familiales, indique la sénatrice de la Vendée. Les taux d'illettrisme et d'analphabétisme sont tels à Mayotte que l'exercice de la parentalité est difficile dans ce territoire car les familles n'ont pas ou peu accès aux outils mis en place par les politiques publiques », complète la sénatrice de Vendée.

Impliquer davantage la figure paternelle dans les politiques familiales

Pour Elsa Schalck, sénatrice du Bas-Rhin, « Il y a une spécificité des structures parentales dans les territoires ultramarins, notamment en ce qui concerne la place centrale des femmes (mères) dans les familles ». Ainsi selon elle, la moitié des familles aux Antilles et en Guyane sont des familles monoparentales, « C'est deux fois plus qu'en France métropolitaine ! Les femmes sont vulnérables, souvent sans emploi ou sinon avec un faible revenu ce qui conduit à des conditions de vie difficiles. La monoparentalité débute dès la naissance de l'enfant. Songez que deux-tiers d'entre eux ne sont pas reconnus par leur père à la naissance. Aussi nous devons reconsidérer la place des pères dans la politique familiale en les incluant dans le dispositif de parentalité et en les sensibilisant aux enjeux », a-t-elle insisté.

Autre spécificité des Outre-mer, la fréquence des grossesses prématurées où l'on constate que le recours à l'IVG (Interruption volontaire de grossesse) est plus nombreux. En Guyane et à Mayotte les grossesses précoces sont



La sénatrice du bas-Rhin, Elsa Schalck

plus présentes que dans les autres territoires ultramarins. D'après la sénatrice du Bas-Rhin, dans le 101^e département français, 10% des naissances sont faites par des femmes qui ont moins de 20 ans. « Les séances et les cours d'éducation à la sexualité doivent être renforcés afin, d'une part, de faire de la prévention, mais aussi d'accompagner ces grossesses pour éviter le décrochage scolaire qui en découle la plupart du temps. Il convient également de renforcer les partenariats avec les SMA (Service militaire adapté) pour aider ces jeunes à s'insérer dans la société ». Enfin, la sénatrice Schalck souhaite s'appuyer sur la famille élargie et la solidarité intergénérationnelle pour favoriser l'éducation et la transmission des valeurs.

« Il faut consolider la présence des CAF sur les territoires ultramarins »

La sénatrice de Guadeloupe, Victoire Jasmin, veut renforcer et développer les services de proximité pour les familles afin de faciliter davantage la vie des parents. « Nous devons aller vers eux. A cet égard, les CAF (Caisses d'allocations familiales) ont un rôle essentiel, nous devons consolider leur présence sur ces territoires car elles permettent notamment de faciliter l'ouverture aux droits familiaux ». L'élue du Palais du Luxembourg souhaite également développer les services liés à la petite enfance en proposant des gardes et des offres



La sénatrice de Guadeloupe, Victoire Jasmin

d'accueil. « Pour cela il faut former du personnel qualifié, donner des moyens aux communes, ce dont elles manquent cruellement. C'est un enjeu d'égalité », a-t-elle fait remarquer. Remédier au manque de personnel qualifié, développer les partenariats, offrir des dispositifs périscolaires, renforcer l'accueil collectif des enfants, sont autant de pistes qu'il faut généraliser, selon elle.

Soutenir les associations présentes dans les Outre-mer

Le sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, Stéphane Artano considère qu'il y a des inégalités en matière de politiques de soutien, notamment à Mayotte et en Guyane qu'il juge totalement insuffisantes au regard de la situation dans ces territoires. « Le programme des 1000 premiers jours, période clef pour le développement de

l'enfant, est inexistant dans les Outre-mer », explique-t-il. Sur ce sujet, Mayotte a un retard accablant, il n'y a pas de service de médiation familiale, selon Stéphane Artano. Aussi, un récent rapport a montré un retard inacceptable concernant les PMI (Protection maternelle et infantile). « C'est une priorité, il faut renforcer la politique de soutien à la parentalité en s'appuyant notamment sur les CAF, alléger les dispositifs existants, soutenir les acteurs de proximité que sont les associations en les dotant de moyens financiers pérennes. Enfin, il est nécessaire d'encourager les fédérations nationales à s'implanter dans les Outre-mer pour développer, notamment, l'ingénierie dans ces territoires », a-t-il conclu.

B.J.



Stéphane Artano est sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 923 14
 I.S.S.N. : 2416-9714

-

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
 Directeur de publication: Bruno Mattéi

-

Contact commercial :
 +33.7.85.05.96.59
pub@lejournaldemayotte.com

POLITIQUE : Une signature annonçant “le début d’un grand changement” sur Petite-Terre

Ce mercredi s’est tenue dans les locaux de la Communauté de communes de la Petite-Terre, la réunion de démarrage du marché de réalisation de la voirie de désenclavement de La Vigie. Ces travaux rentrent dans le cadre des opérations du Nouveau programme national de Rénovation urbaine de La Vigie et représentent, d’après le président de la CCPT, «le début d’un grand changement». Divers acteurs étaient de la partie.

“Le début d’un grand changement sur Petite-Terre”

La réunion annonçait le début des travaux et Saïd Omar Oili, dit S2O, président de la Communauté de communes de la Petite-Terre, insistait sur l’importance de ces derniers : “Tout le monde connaît maintenant les difficultés des habitants de La Vigie, qui est un quartier installé dans les hauteurs. Manque d’eau, d’électricité, de route, c’est une réalité, et elle fait froid dans le dos. Aujourd’hui, même les véhicules de secours ont un accès limité à cause du manque de routes. Cette voirie de désenclavement ouvre



Rendez-vous dans 3 ans pour potentiellement observer un glow-up des “routes” de La Vigie

la ‘voie’ si je puis dire, à un renouveau. Une fois que les routes existeront, d’autres travaux d’aménagement ainsi que de nouvelles infrastructures pourront voir le jour.”

En bref

Il est prévu environ 7km de voirie. Cette dernière devra relier diverses parties de La Vigie et permettra d’en viabiliser environ 7ha de foncier. Les travaux doivent s’étaler sur 3 ans et devront débuter “courant septembre, le temps de la phase de préparation du chantier”, d’après le directeur régional de colas. Ces derniers auront pour but de mener à bien ces travaux. Toujours en lien avec ce projet, une collecte de déchets sera effectuée. Une aubaine.

Tout le monde sera gagnant, même l’environnement

Justement, nous en parlions, parmi les conséquences des difficultés d’accès des quartiers de La Vigie, la pollution. Il faut y faire un tour pour comprendre, des montagnes de déchets étalées sur plusieurs zones. Un citoyen interrogé sur place avait répondu “Que veux que je fasse ? Le camion de poubelle ne monte pas jusqu’ici.”



Colas sera en charge du chantier (archives)

Toujours dans le volet “difficultés d'accès”, les forces de l'ordre aussi se retrouvent embêtés, lorsqu'ils doivent intervenir dans le secteur et qu'ils doivent laisser leur véhicule à plusieurs centaines de mètres de la zone indiquée. Cela crée certaines zones de “non-droit”.

Donc, en plus de servir de base aux futurs travaux de La Vigie, la voirie assurera potentiellement une meilleure présence des forces de l'ordre, ainsi que d'autres services liés à l'Hygiène et à la Santé. Qu'on soit politicien ou citoyen, chaque parti sera satisfait.

Mayotte pépinière se charge du vert

Mayotte pépinière fait parmi des collaborateurs de la CCPT dans ce chantier. Besancenet Vanessa, leur responsable d'affaires, que nous avons interrogé, nous en disait davantage sur leur rôle : “De notre côté, nous nous chargerons de tout ce qui concerne l'aménagement des espaces verts à La Vigie, ainsi que la mise en place de jeux et espaces sportifs.” Donc moi résident de La Vigie, je pourrai un jour me lever et emmener mon enfant dans un parc à proximité, plutôt que descendre à Pamandzi ou à Dzaoudzi ? Peut-être bien, en tout cas, restons



La pollution est un fléau qui sévit dans les hauteurs de La Vigie

positifs.

Le président de la CCPT rajoute : “Nous voulons rendre aux habitants de La Vigie leur dignité. Demain ils pourront eux-aussi faire des activités à proximité de chez eux, avoir les mêmes conditions de vie que tout le monde.” Un pari difficile mais réalisable.

Pour rappel, le début du chantier est

prévu courant septembre 2023 et sa durée est estimée à 3 ans. Donc, si tout se passe bien, d'ici fin 2026, les prochains travaux de rénovation pourront suivre dans la foulée. Cette opération, d'un montant de 19 142 857 €, est financée par l'Anru (à hauteur de 70%), le Département (à hauteur de 8%) et la CCPT (à hauteur de 22%).

Houmadi Abdallah

Les communes de Chiconi et Bandréle récompensent les lauréats des examens 2023

La commune de Chiconi s'engage dans une démarche de renforcement de sa politique de cohésion sociale en valorisant sa jeunesse en matière de réussite éducative. En ce sens, une cérémonie solennelle et festive en l'honneur des nouveaux diplômés 2023 se tiendra le vendredi 21 juillet 2023, de 16h à 22h à la plage de Sohoa. Le maire de la commune invite donc tous les lauréats 2023 (Bac généraux, professionnels, technologiques – BTS – diplômes universitaires...) à s'inscrire en ligne à travers le lien sur la page Facebook de la Ville de Chiconi ou bien à se rendre directement en mairie dans les bureaux du service politique de la ville muni de leur attestation de réussite.

Par ailleurs, le maire de Bandréle, Ali Moussa Moussa Ben, informe les lauréats du BAC 2023, résidant dans la commune, que dans le cadre de la cérémonie de remise des prix, prévue en leur honneur le vendredi 28 juillet 2023 – Place de l'Ancien Foyer des Jeunes de Bandréle, il leur est demandé, de déposer auprès du Service Réussite éducative – CCAS de Bandréle, et au plus tard, le 21 juillet à 11h30 : Une copie du relevé de notes du BAC ; un justificatif d'identité ; un justificatif d'adresse ; un RIB du lauréat (à défaut, un RIB du parent accompagné d'une procuration sur le compte au profit du lauréat).

L'objectif de ces cérémonies est de permettre au public et à leur famille d'assister à la valorisation des parcours les plus inspirants et exemplaires de cette année.



ENVIRONNEMENT : Une coopération interservices pour contrôler les usages de l'eau à Mayotte

A la demande du Préfet de Mayotte, les services de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), les Collectivités et la gendarmerie nationale opèrent des contrôles des usages de l'eau.

L'année 2023 est en effet marquée par une nouvelle sécheresse. Aussi la préservation de la ressource en eau est un enjeu fondamental à Mayotte.

Afin de limiter la pénurie en eau dans le département, le Préfet a édicté des mesures d'interdiction et de limitation de l'usage de l'eau. L'attention est ainsi portée sur le lavage des véhicules (hors des stations de lavage), des bateaux de plaisance par les particuliers ainsi que les bâtiments, les façades, les terrasses et les cours ; mais aussi sur l'arrosage des jardins potagers (sauf entre 18h00 et minuit) et des espaces verts ainsi que sur le remplissage ou le maintien au niveau des piscines privées.

Ce sont ainsi 70 contrôles interservices qui ont été réalisés avec les policiers municipaux des communes de Mamoudzou, Sada, Acoua, Mtsangamouji, Chiconi, Bandraboua, Mtsamboro, Tsingoni, Dembeni,



Contrôle commun police municipale et police de l'environnement (L. Thouvignon)

Koungou et de la Communauté des Communes du Sud (CCSUD). Ces contrôles ont permis de relever en flagrance 9 contraventions pour non-respect des prescriptions au titre de l'arrêté préfectoral de limitations des usages de l'eau.

Au total, 8 inspecteurs de l'environnement de l'OFB, 13 policiers municipaux de 13 communes et 6 gendarmes se sont mobilisés pour ces opérations qui sont amenées à se renouveler régulièrement.

CULTURE : Dispositions pré et pendant le 14 juillet

A l'occasion des préparatifs de la fête nationale du 14 juillet 2023, la Ville de Mamoudzou informe que la circulation et le stationnement dans le centre-ville seront perturbés.

Le 13 juillet 2023, de 6h00 au 14 juillet 2023, à 12h00, le stationnement sera interdit pour les zones ci-dessous :

- Parking taxis sud derrière COPEMAY ;
- Parking du ponton de plaisance entre le camion blanc et le camion rouge ;
- Parking du ponton de plaisance ;

- Parking devant restaurant 5/5 ;
- Parking en face de la MJC de M'gombani ;
- Emplacements de stationnement à côté du "Douka'Bé" à M'gombani ;
- Toute la longueur de la rocade depuis le rond-point Zéna Mdéré jusqu'au carrefour (Loft-Laboratoire).

Le 14 juillet 2023, de 5h30 à 12h00, la circulation sera interdite :

- Boulevard Mawana-Madi, tronçon compris entre l'accès Amphidrome (quai Colas), rond-point Zéna M'déré, rond-point Mahabou et au carrefour (Loft-Laboratoire),

- Sur la rue Amina Ousseni, dans sa partie avec le Boulevard Halidi Mchindra,
- Boulevard Halidi Sélémani, dans son intersection avec l'Avenue Madame Foucault,
- Avenue Abdoul-Bastoi Omar à l'angle du bâtiment BFC,
- Le débouché de la rue Toumbou Sélémani (intersection face du parking SIM) joignant le rond-point Zéna Mdéré.

Des déviations seront mis en place sur les diverses voies mentionnées aux articles précédents et sur les voies

sécantes à celles-ci de façon à ne pas gêner les usagers.

////////////////////////////////////

A l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2023, de 12h00 à 20h00, le stationnement sera interdit :

- Parking taxis sud derrière CO-PEMAY,
- Parking entre le camion blanc et le camion rouge,
- Parking du ponton de plaisance.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des personnalités.

////////////////////////////////////

- Afin de laisser les espaces de circulation nécessaires aux services de sécurité, aucune extension de terrasse ne sera accordée et autorisée les jours des manifestations.

- Pendant le défilé, seuls les véhicules de police, de gendarmerie, des secours et d'incendie sont autorisés à circuler et à stationner sur les voies



Un événement national tant attendu qui nécessite également une grosse et légitime logistique préparatoire où la participation de tous est nécessaire

précitées.

- Il est strictement interdit de vendre des boissons alcoolisées à emporter, Les 12 et 14 juillet 2023, de 6h00 à 12h00, dans les cafés, restaurants et points de vente du secteur

marché à Mamoudzou en raison des festivités du 14 juillet 2023. Et plus particulièrement une interdiction totale de toutes ventes à la sauvette et consommation sur la voie publique pendant la durée de l'événement.

Programmation du 14 juillet 2023

A l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, diverses célébrations de circonstance auront lieu notamment le défilé des troupes militaires en début de matinée ainsi que le fameux feu d'artifice en début de soirée.

À l'issue du défilé militaire organisé sur le front de mer de Mamoudzou, le maire et l'ensemble du Conseil municipal invitent la population à la cérémonie républicaine du 14 juillet.

Cette cérémonie se déroulera sur le parvis de la maison des jeunes et de la culture de Mamoudzou à partir de 9h30. Plusieurs animations rythmeront cette journée populaire. Un temps sera également dédié à la cérémonie de remise du drapeau des polices municipales de Mayotte à la Ville de Bandraboua, par la Ville d'Acoua.



La Ville de Mamoudzou vous attend pour assister à son feu d'artifice du 14 juillet (DR)

Les personnes souhaitant assister à la cérémonie sont invitées à utiliser l'entrée du parvis côté rond-point de la pointe de Mahabou.

Une nouvelle fois, la fête nationale sera célébrée par un feu d'artifice tiré depuis le front de mer de Mamoudzou à 19h00. Le public est invité à se positionner sur le parking du port de plaisance.

À cette occasion, le parking précité ainsi que celui des taxis zone sud seront fermés. Il est donc recommandé d'utiliser le parking de la place Zakia Madi.

La barge ne circulera pas de 18h10 à 19h30, les usagers souhaitant traverser entre Mamoudzou et Petite Terre sont invités à utiliser l'amphirôme quai Colas.

Des dispositifs de sécurité et de secours seront mis en place par la Police municipale.

La Ville de Mamoudzou vous souhaite une belle Fête nationale et vous attend nombreux.

SANTÉ : Assurer la continuité des soins durant la période estivale

Malgré les lourdes problématiques connues sur notre territoire qui touchent les systèmes de Santé à la fois public et libéral, notamment liées au volet des ressources humaines, L'ARS fait savoir, par communiqué ce jour, qu'il a été défini une « une réorganisation de certaines activités, afin de maintenir une continuité de service et de prise en charge sécurisée des patients ».



Face aux diverses tensions connues, l'ARS fait le nécessaire afin d'assurer la venue d'équipes de renfort. En ce sens, le département bénéficie « d'une exceptionnelle mobilisation nationale et interministérielle (services de santé des armées et de la Sécurité civile) qui représente près de 232 professionnels de santé venus sur notre île depuis ce début d'année.

Dans cette même dynamique compensatoire, il sera assuré une

(DR®)

continuité de ces mises en places externes dans les semaines à venir et ce, même si les autres régions françaises connaissent également des tensions.

« L'ARS rappelle par ailleurs et tout particulièrement dans les semaines qui suivront, la nécessité d'appeler le 15 en cas de besoin, afin de faciliter l'organisation des prises en charge et ne pas saturer les différents services ».

notre département.

La finalisation du projet régional de santé de Mayotte, et la poursuite des travaux engagés dans le cadre du comité intersectoriel mahorais pour l'attractivité, l'installation et la pérennisation des professionnels de santé (CIMAIPS) devront permettre d'améliorer structurellement la situation.

« L'ARS salue et remercie vivement l'ensemble des professionnels de santé du territoire pour leur engagement majeur et leur investissement sans faille pour maintenir une offre de soins sécurisée, au bénéfice de la santé de la population ».



Outre l'approche de réactivité liée à la situation immédiate, l'ARS réaffirme sa détermination à poursuivre les mises en œuvre et de fidélisation des professionnels de santé à Mayotte dans l'optique de renforcer durablement l'offre de santé dans

Interruption des rotations de barge le 14 juillet au soir

Dans le cadre des festivités nationales pré-nocturnes programmées par la ville de Mamoudzou, en ce vendredi 14 juillet 2023, le Conseil départemental de Mayotte informe, par le biais de la Direction des transports maritimes (DTM), d'une interruption des rotations des barges de 18h10 à 19h30h.

La Fête nationale française ayant pour tradition de tirer dans les grandes communes un feu d'artifice, il en sera également cas à Mamoudzou à 19h.

Pour des légitimes raisons de sécurité envers les usagers, la DTM informe donc la population au regard de cette interruption totale des rotations durant 1 heure (ndlr entre 18h10 et 19h30).



«La Direction des transports maritimes invite les usagers à prendre les dispositions nécessaires et présente ses excuses pour le désagrément occasionné».

SOCIÉTÉ : Grand-Nord : Planning de la déchetterie mobile

La Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte informe ses usagers que la déchetterie mobile du Grand Nord sera déployée le samedi 15 juillet 2023 de 7h30 à 11h30 au plateau polyvalent de Dzoumogné.

Pour une efficiente gestion des déchets de usagers, 4 bennes seront positionnées afin de récupérer les déchets suivants :

- Déchets verts ;
- Encombrants ;
- Ferraille ;
- Déchets de type électroménager et ampoules.

L'apport des déchets est gratuit.

[Pour plus amples informations](#)



La Déchetterie Mobile du Grand Nord
Tous les 3^{ème} samedi du mois

Ferrailles

Équipements électriques et électroniques
Téléphone, aspirateur, lave-linge, imprimante...

Encombrants
Déchets volumineux type meubles, matelas et sommiers, gazinières...

Déchets verts

Plateau polyvalent de Dzoumogné **le samedi 15 juillet de 7h30 à 11h30**

0639 68 88 55 / 0639 29 54 91 contact@cagnm.fr

L'élection des membres des instances de la fédération CGT-Ma construction aura lieu le 15 juillet

Suite à la réunion du 8 juin dernier, la CGT-Mayotte a décidé de procéder à la convocation d'une réunion pour l'élection des membres des instances de la fédération CGT construction de Mayotte.

Aussi, tous les représentants des salariés du BTP sont conviés à l'Assemblée générale électorale qui se tiendra le 15 juillet au siège de la CGT-Ma (446, boulevard Mawana Madi, ZI de Kaweni) à partir de 8h.



ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE MARCHE DE MAÎTRISE d'ŒUVRE (Appel d'offre ouvert)

1 – Pouvoir adjudicateur

SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE (SIM) représentée par son Directeur Général Monsieur Ahmed Ali MONDROHA – BP 91 – 97 600 Mamoudzou – Mayotte – tel : 02 69 61 11 13 – fax : 02 69 61 14 95.

Type du pouvoir adjudicateur : SAEM

2 – Mode de passation des marchés

Procédure d'Appel d'offre ouvert selon le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (R2161-2 à R2161-5).

3 – Objet du marché et lieu d'exécution

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération « BRISE DU LAGON », le projet se situe dans le quartier Lotissement SIM, dans la commune de Bandrélé.

Code NUTS / FRY50

CPV / 71 200 000-0 Service d'architecture

CPV / 71 300 000-1 Service d'ingénierie

4 – Financement des opérations

Subventions, crédit d'impôt et emprunts bancaires.

5 – Caractéristiques principales

Mission de base :

ESQ / APS / APD / PC / PRO-DCE-DPGF / ACT / VISA / DET / AOR.

En option :

1 / Exe structure

2 / STD - Simulation Thermodynamique

3/ OPC - Ordonnancement Pilotage et coordination

6 – Démarrage et durée prévisionnelle

OS démarrage travaux juin 2024 - 8 mois d'études & 26 mois maximum (y compris 2 mois de période de préparation)

7 – Part de l'enveloppe affectée aux travaux :

3 395 180,00 € HT y Compris VRD

8 – Conditions relatives aux marchés

ANNONCES LÉGALES

Prix ferme, actualisable, non révisable.

Délai global de paiement : 30 jours

Langue : français

Unité monétaire : euro

9 – Conditions de participation

Le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. Le mandataire devra avoir nécessairement la qualité d'architecte (inscrit à l'ordre, fournir copie de l'inscription à l'ordre des architectes) et ne pourra soumissionner que dans une seule équipe et/ou groupement.

Les autres membres du groupement pourront soumissionner dans plusieurs équipes.

Les candidats désirant participer à cette consultation, devront présenter obligatoirement des compétences en architecture et d'ingénierie (structure, fluides...).

Le mandataire de chaque groupement (Architecte obligatoirement) ou son représentant devra assurer une présence permanente sur le département de Mayotte.

10 – Les dossiers de candidatures contiendront notamment :

Un volet Administratif : DC1/DC2/ Attestation de régularité fiscale et sociale

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.

L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles

La fiche estimation des honoraires de MOE

Un mémoire technique comprenant :

Un dossier de référence

Un mémoire d'analyse et d'intention

Une note méthodologique

(Voir règlement de consultation)

11 – Jugement des candidatures et offres et choix de l'attributaire

Les candidatures seront examinées au regard des

critères de sélection suivants :

Qualité des références : 20%

Mémoire d'analyse et d'intentions : 40%

Proposition de rémunération : 30%

Délais et Moyens : 10%

12 – Conditions de retrait et de remise des dossiers

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : www.marches-securises.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip

Adobe Acrobat .pdf

Rich Text Format .rtf

.doc ou .xls ou .ppt

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

13 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront envoyées sous la forme dématérialisée sur la plateforme www.marches-securises.fr sauf les éléments ne pouvant pas être envoyés sous la forme dématérialisée

14 – Date limite de réception des candidatures et offres : Lundi 14 août 2023 à 23H55

15 – Date d'envoi à la publication : Mercredi 12 juillet 2023

16 – Procédure de recours

16.1– Instance chargée des procédures de recours

ANNONCES LÉGALES

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou, ZI KAWENI
97600 Mamoudzou

16.2 – Introduction des recours

Référé précontractuel ou Référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile



Communauté de Communes du Sud de Mayotte

Ancienne mairie de Bandré

97660 Bandré

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes du Sud (976) Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20006047300010 Code postal / Ville : 97660 Bandré

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2023000000000X

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : Le président, Ali Moussa MOUSSA BEN - Tél : +33 269622744 - Mail : contact@ccsud.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Dossier

administratif :

-Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) entièrement complétée, datée -Déclaration du candidat (DC2), entièrement complétée

-Document (s) relatif (s) au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise

-Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet -Copie des attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité

Capacité économique et financière : -Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Le candidat qui n'est pas en mesure de produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacités techniques et professionnelles : -Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

-Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

-La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

-L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public

-Eu égard à l'objet du marché, l'équipe candidate doit obligatoirement disposer des compétences suivantes :

oUrbanisme oSociologie oAccompagnement social oDiagnostic bâtiment oVRD

oEnvironnement

Les compétences citées ci-dessus sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature, soit en compétences intégrées dûment étayées, soit sous forme de cotraitance ou de sous-traitance, et ce sous peine d'exclusion.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 01 septembre 2023 - 10:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

ANNONCES LÉGALES

Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribution sans négociation : oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES DE LA RHI DU FRONT DE MER DU VILLAGE DE M'TSAMOUDOU Classification CPV : 71335000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES DE LA RHI DU FRONT DE MER DU VILLAGE DE M'TSAMOUDOU

Lieu principal d'exécution : Bandrélé Mtsamoudou

La consultation comporte des tranches : oui

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non

Autres informations complémentaires :

Le présent marché est fractionné comme suit :

Une tranche ferme

-Phase 1 : diagnostic de l'existant

-Phase 2 : participation à l'élaboration du projet de réaménagement

Une tranche optionnelle

-Phase 3 : élaboration et mise en œuvre du plan de relogement

L'affermissement de la tranche optionnelle fait l'objet d'une décision unilatérale du Pouvoir Adjudicateur, notifiée par ordre de service au titulaire, qui devra alors exécuter la tranche conformément aux pièces du présent marché.

Le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit ni d'attente si la tranche optionnelle n'est pas affermée.

A titre prévisionnel, sans que cela engage le pouvoir adjudicateur, l'affermissement de la tranche optionnelle pourrait intervenir au plus tard au cours des 24 mois suivant la notification du marché.

Date d'envoi du présent avis

12 juillet 2023



Les Eaux de Mayotte

ZI KAWENI BP 289

97600 Mamoudzou

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA
CONCURRENCE
SERVICES**

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Les Eaux de Mayotte (976)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 20009346600015

Code postal / Ville : 97600 Mamoudzou

Groupement de commandes : non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2334-EU-300

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non

Nom du contact : Ahamada FAHARDINE, le Président -
Mail : contact@eauxdemayotte.yt

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Capacité économique et financière : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Capacités techniques et professionnelles : Compétences et moyens du groupement : Les preuves de ces compétences pourront être apportées par tous moyens

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Lundi 31

ANNONCES LÉGALES

juillet 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique :
Interdite

Réduction du nombre de candidats : non

Possibilité d'attribution sans négociation : oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : Opérateurs économiques

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'investigations géotechniques en mer

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet la réalisation de reconnaissances de sols et études d'ingénierie géotechniques en partie maritime.

Les études géotechniques en partie terrestre ne sont pas comprises dans le présent marché. Le titulaire du présent marché précisera dans son mémoire technique la limite de profondeur atteignable en bord de littoral afin de définir le périmètre des prestations maritimes et terrestres.

Le présent cahier des charges fixe le programme des reconnaissances géotechniques à réaliser, les conditions techniques particulières

d'exécution de ces reconnaissances et les missions d'études qui seront confiées au Titulaire

Lieu principal d'exécution : Mayotte

Durée du marché (en mois) : 48

Valeur estimée hors TVA : 400000 euros

La consultation comporte des tranches : non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Marché alloti : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non

Date d'envoi du présent avis

12 juillet 2023

Nestlé Waters Marketing et Distribution

La société Nestlé Waters Marketing et Distribution, située au 35-40 rue Guynemer – 92130 Issy les Moulineaux et enregistrée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 479 463 044 (la « Société »), lance à compter de ce jour, un appel d'offres pour la distribution à Mayotte des eaux embouteillées sous la marque PERRIER®, VITTEL®, CONTREX® ET HEPAR®

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées à la Société au plus tard le 7 août 2023 à 16h (heure de Paris) à l'adresse suivante : **AO-NWMD.Dom-Tom@waters.nestle.com**

A cette occasion, il sera également remis aux candidats les modalités détaillées de candidature.

Les candidats pourront poser des questions à la Société via l'adresse email indiquée ci-dessus jusqu'au 8 septembre 2023 à 16h (heure de Paris).

La date limite de transmission des dossiers de candidatures sera le 22 septembre 2023 à 16h (heure de Paris).

Seules les candidatures transmises complètes et dans les délais prévus seront prises en considération. Toute offre non conforme sera exclue.

La Société communiquera sa décision quant au(x) DISTRIBUTEUR(s) qui auront été sélectionnés au plus tard le 10 novembre 2023 à 23h59 (heure de Paris).

I.Z.A

Par ASSP en date du 08/06/2023, il a été constitué une SASU dénommée : I.Z.A

Siège social : Quartier HADOUME 97680 Tsingoni Capital : 200 €

Objet social : Cabinet d'architecture général (intérieur et extérieur)

Président : Monsieur ibrahime zoubert, demeurant Quartier HADOUME 97680 Tsingoni élu pour une durée illimitée. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles. **Durée :** 99 ans Immatriculation au RCS de MAMOUDZOU